

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3716**

objet :	<b>Action d'éducation à l'environnement et au développement durable - Conception d'une action pédagogique autour du projet Anneau Bleu - Convention - Fonds de concours</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plan de mandat voté le 26 novembre 2001 a retenu la mise en œuvre d'un Agenda 21 dans lequel figure un chapitre intitulé concerter, communiquer, éduquer au développement durable qui s'appuiera sur un plan local d'éducation à l'environnement vers le développement durable.

En attendant ce plan local, le Conseil en date du 7 Juillet 2003 a approuvé le principe de proposer un partenariat sous forme de fonds de concours aux associations œuvrant dans des actions d'éducation et d'animation sur les politiques menées par la Communauté urbaine et leurs corollaires. Il en a défini les limites et la manière dont il entendait répondre à des propositions issues des conseils d'administration souverains des associations. Il a fixé les termes de la convention-type à passer. Cette convention-type a été complétée par les Conseils en date des 29 mars et 18 octobre 2004 par une annexe intitulée modalités d'exécution du partenariat avec les associations qui précise les buts et les typologies du rendu à produire.

Le projet Anneau Bleu a pour objectif la préservation de la ressource en eau potable de l'agglomération et le renforcement d'un espace nature au cœur de la métropole. Ce territoire a été identifié comme site pilote dans l'Agenda 21 de la Communauté urbaine et fait l'objet à ce titre de la mise en œuvre d'une démarche territoriale expérimentale pour mieux répondre aux enjeux du développement durable. Un certain nombre d'actions allant dans ce sens sont aujourd'hui engagées sur le territoire ou font l'objet d'une réflexion. Parmi ces actions, il est prévu de définir, à partir de la proposition formulée par l'Association science et art dans le Bureau en date du 12 septembre 2005, d'une action pédagogique destinée aux jeunes riverains de l'Anneau Bleu des classes scolaires de cycle 3 et des centres de loisirs, basée sur une participation active des publics visés.

Chaque groupe ciblé sera invité à explorer le patrimoine culturel et naturel de sa rive locale de Rhône (canal de Miribel et canal de Jonage, plan d'eau de Miribel-Jonage, Grand large, rives de Rhône : usine de Cusset, La Feyssine), par une démarche pédagogique originale de recherche-action sur le terrain croisant l'environnement, l'ethnologie et la créativité artistique, menée en synergie avec le Parc nature de Miribel-Jonage.

Cette démarche pédagogique sera mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2006-2007 et sera animée par l'Association science et art.

Une définition préalable du contenu et des modalités de mise en œuvre de cette action pédagogique est confiée à l'association Sciences et art de novembre 2005 à mars 2006. L'association soumettra à la validation de la Communauté urbaine et de l'Education nationale pour les actions dans les classes, des propositions spécifiques tenant compte :

- des programmes de chaque classe,
- de l'objet plus ludique des centres de loisirs,
- des problématiques locales identifiées (culturelles, naturelles, ethnologiques, etc.).

### Présentation de l'Association science et art

Sciences et art (SEA) est une association loi 1901, fondée en 2000. L'objectif de l'association est de mettre en place, auprès d'un public d'enfants mais aussi de jeunes et d'adultes, des projets de découverte du patrimoine culturel et naturel en passant par le croisement des arts et des sciences et en favorisant les liens entre générations. L'optique de l'association est d'inciter le public à créer pour aimer et préserver, pour aller dans le sens du développement durable. Les actions de SEA invitent les participants à partir de leur point de vue local et de leur vécu pour les amener à s'intéresser au global et au monde et les conduire à un désir de prise en charge du savoir. En créant autour d'un sujet à connaître, l'enfant prend conscience de sa propre responsabilité, de sa capacité à émettre de lui.

### Modalités d'exécution :

La mission confiée à SEA exécution par la Communauté urbaine consisterait à concevoir cet outil pédagogique articulant la science et les arts autour de l'Anneau Bleu.

Cette mission est décrite précisément dans la convention jointe au dossier pour un montant total de 18 720 € TTC.

La mise en œuvre des animations relatives à ce projet et le suivi pédagogique seront réalisés sur l'année scolaire 2006/2007.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 11 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

- a) - la convention et l'annexe 1 de la convention-type formalisant ce partenariat avec l'association Sciences et art,
- b) - le versement d'un fonds de concours de 18 720 € TTC pour la conception de l'action pédagogique.

#### 2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention avec l'association Sciences et art,
- b) - solliciter toutes les aides et subventions au taux maximum auprès des partenaires.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - ligne de gestion 023 389.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,